

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 327-1-DFA Diffusion et exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France soir

Attribution de la concession de service public portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir de la Ville de Paris.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération 2018 DAC 609-3-DFA-DAC en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 par laquelle est approuvé l'autorisation du lancement de la procédure de concession de service public pour la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de candidatures établi lors de sa réunion du 12 février 2019 par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du 19 mars 2019 établi par la commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales portant fixation de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres des candidats établi lors de sa réunion du 4 juin 2019 par la Commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport en date du 19 juillet 2019 établi par la Commission prévue et désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales émettant un avis favorable pour l'engagement de négociations avec trois candidats ayant déposé une offre ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de retenir la proposition de la société NDLR ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de concession de service public portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir de la Ville de Paris avec la société NDLR ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de concession de service public portant sur la diffusion et l'exploitation commerciale des reproductions numériques des fonds photographiques Roger-Viollet et France Soir dont le projet est joint en annexe, avec la société NDLR.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Les recettes à provenir de cette concession seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO